

Séance du 29 avril 2014

Le vingt neuf avril deux mille quatorze, à 18h 15, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 11

Présents : Mmes SOUCHE, GALINDO, LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, BRUSTOLIN, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absent : néant

Monsieur le maire remercie les membres présents ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Taux d'Imposition 2014 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2014 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014 et de reconduire les taux fixés en 2013.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la proposition et vote les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour 2014 comme suit :

Taxe d'Habitation	422 700	9.45 %	39 945
Taxe Foncière Bâtie	244 800	12.00 %	29 376
Taxe Foncière Non Bâtie	18 300	33.76 %	6 178
Produit Fiscal Attendu 2014			75 499

Budget Primitif 2014

CCAS :

Section de fonctionnement :	Dépenses 6574 :	331.42
	Recettes 002 :	331.42
Section d'investissement :	Néant	

Le budget du CCAS est voté tel que présenté.

Service Assainissement :

Section d'exploitation : dépenses	31 854.69
014 atténuation de produits	2 450.00
1023 virement à section d'investissement	29 404.69
Section d'exploitation : recettes	31 854.69
002 excédent antérieur reporté	23 814.69
70 produit de services	8 040.00
Section d'investissement : dépenses	73 196.88
2158 travaux	73 196.88
Section d'investissement : recettes	73 196.88
001 excédent antérieur reporté	43 792.19
021 virement section d'exploitation	29 404.69

Le budget du service assainissement est voté tel que présenté.

Budget Primitif 2014 communal

Section de fonctionnement dépenses	398 641.30
011 Charges à caractère général	25 400
012 charges de personnel et frais assimilés	58 000
014 atténuation de produits	10 000
65 autres charges de gestion courante	25 700
66 charges financières	650
022 dépenses imprévues	800
023 virement à la section d'investissement	243 191.30
042 opérations d'ordre des transferts entre sections	7 900
Section de fonctionnement recettes	398 641.30
70 produits de services	1 060
73 impôts et taxes	109 299
74 dotations, participations	76 061
75 autres produits de gestion courante	1 400
002 résultat reporté	210 821.30
Section d'investissement dépenses	317 898.08
20 immobilisations incorporelles	22 440.31
204 subventions d'équipement	1 600
21 immobilisations incorporelles	188 457.77
23 immobilisations en cours	100 000
16 emprunts et dettes assimilées	5 400
Section d'investissement recettes	317 898.08
001 résultat reporté	43 374.80
021 virement section de fonctionnement	243 191.30
040 opérations d'ordre entre section	7 859.98
10 dotations	5 340
13 subventions d'investissement	18 132

Détail des subventions allouées aux diverses associations ou organismes (article 6574) : APE les galopins : 763 € - Société de chasse Les Camisards : 850 € (200 € + 650 € pour organisation de la journée taurine) – Entr'aide œcuménique Brignon : 200 € - Campagn'art : 200 € - Club du 3me Age : 200 €.

Les associations ou organismes suivants : AFM Téléthon, Ligue contre le Cancer, Aide à Domicile en Milieu Rural, Lutte contre le SIDA, Association Omnisports de la Gardonnenque, Syndicat Vins de Pays Duché d'Uzès, Maison Médicale de Garde ALES recevront chacun 50 € de subvention pour l'année 2014.

Lors du vote du budget, il est également prévu 800 € supplémentaires (article 6232 section de fonctionnement) pour organisation de soirées « cinéma » et 2500 € pour création d'un site internet (article 2051 section investissement).

A l'unanimité des présents, le budget primitif communal 2014 est accepté et voté.

Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints.

Après discussion, il est décidé d'allouer à M. VIC, Maire l'indemnité au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 17% de l'indice brut 1015.

Il est également décidé que les trois adjoints : Mme SOUCHE, MM. FABRE et BRUTOLIN percevront chacun, 6.60 % de l'indice maximum 1015.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2014 et valable pendant toute la durée du mandat électif. Il est précisé que ces indemnités, payées trimestriellement, seront fixes pour l'exercice considéré : valeur de l'indice 1015 au 1^{er} janvier de l'exercice N.

Questions et informations diverses :

Le conseil municipal décide de reconduire la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945. Une gerbe sera déposée au monument aux morts. Le rendez vous est fixé à 11 heures au cimetière. La cérémonie sera suivie d'un apéritif servi à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 20.